



BILAN ANNUEL 2025

CONTRATS D'ASSURANCE VIE NON RÉGLÉS POUR MGI

En application de l'article L.132-9-3-1 et de l'article 132-9-4 du code des assurances.

POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
3	0	0 €	0	0 €

AGIRA LOI 2005

MONTANT ANNUEL

et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)

NOMBRE DE CONTRATS

réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)

AGIRA LOI 2007

NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS

d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3.

MONTANT DE CAPITAUX

intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3.

	MONTANT ANNUEL		NOMBRE DE CONTRATS		NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS			MONTANT DE CAPITAUX	
	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre décès confirmés	Nombre contrats concernés	Montant capitaux à régler	Nombre de contrats	Montant en euros
2025	1	305 €	0	0 €	1	1	1 500 €	0	0 €
2024	1	458 €	0	0 €	3	3	915 €	0	0 €
2023	4	2 594 €	3	2 289 €	2	2	763 €	1	305 €
2022	2	1 373 €	1	1 068 €	2	2	763 €	0	0 €
2021	0	0 €	0	0 €	0	0	0 €	0	0 €